

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (36) : Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne JF, Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R. Constantin A., Valli S., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Avouac B., Arnould R., Déage P., Lamure R., Gavard J., Forel B. Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Croisier MF..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Javogues S. donne pouvoir à Villard H., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A., Stropiano M., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Roger A. donne pouvoir à Forel B..

Délégués titulaires excusés (26) : Ollier B., Vinet P., Martel M., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Mayoraz R., Gonzalez Rodriguez B., Valentin A., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (2) : Rophille P., Spinelli R..

Mermin Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

D2025-02-06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-7 et D5217-11 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvé par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;
- Vu** le règlement budgétaire et financier du syndicat approuvé par délibération D2024-01-05 du 29 février 2024 et notamment sa partie 3 relative à la gestion pluriannuelle des crédits ;
- Vu** les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de l'Arve 1 et 2 ;
- Vu** le Contrat global avec l'agence de l'Eau ;
- Vu** le contrat ENS avec le Conseil départemental ;
- Vu** la délibération D2024-02-06 du 28 mars 2024 portant révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (APCP) ;
- Vu** la délibération D2024-03-012 du 11 juillet 2024 portant révision de l'autorisation de programme AP2020-04 « Travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » (DM3) ;
- Vu** la délibération D2024-05-05 du 11 décembre 2024 portant révision de l'autorisation de programmes AP2018-05 « Travaux restauration secteur Puplinge Ambilly Ville la Grand -PAVG » (DM4) ;

Considérant que le vote en AP/CP permet d'avoir recours à l'inscription pluriannuelle des dépenses d'investissement ;

Considérant que toute AP/CP en cours doit faire l'objet d'un bilan et faire l'objet des modifications nécessaires sur le montant total de l'autorisation de programmes et/ou sur l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant qu'une autorisation de programmes peut être constituée d'une ou plusieurs opérations ;

Considérant qu'au sein d'une autorisation de programmes la répartition des montants par opération est indicative et peut faire l'objet de virements de crédits internes entre opérations par les services au sein d'une même autorisation de programmes ;

Considérant les montants de dépenses déjà engagés ou à engager, les montants liquidés à ce jour et les calendriers prévisionnels de réalisation pour les opérations relatives aux AP/CP créées précédemment nécessitant un ajustement des montants des autorisations de programme et une modification de l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant les projets pluriannuels d'envergure envisagés dans le cadre du budget primitif 2025 nécessitant la modification du calendrier des crédits de paiement et/ou du montant de l'autorisation de programme.

Considérant que l'achèvement des autorisations de programme AP2019-01 (travaux aménagement de la GRIAZ aux Houches) et AP2020-01 (opération de protection de SAMOENS) ;

Considérant l'avancement des opérations des autorisations de programme :

- APCP2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND
- AP 2020-02 : Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville
- AP 2020-04 : Travaux confortement systèmes endiguement de la Chatelaine
- AP 2023-01 : Moe et travaux décharge RD14
- AP2023-02 : Travaux aménagement parc SM3A
- AP2023-03 : Travaux confluence Arve Foron

Considérant que des opérations pluriannuelles envisagées nécessitent d'être créées AP2025-01 (Travaux protection MAGLAND Gravin Val d'ARVE), AP2025-02 (Travaux restauration de l'ARVE aux Sablons), AP2025-03 (travaux aménagement eau noire VALLORCINE) ;

Considérant les subventions et autres financements prévus ou perçus

- APCP 2018-05 : entre 70 et 80% du montant Hors taxes,
- AP 2019-01 : 80% de subventions des dépenses hors taxes relevant de la maîtrise d'ouvrage du SM3A ;
- AP 2020-01 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune,
- AP 2020-02 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et du département ;
- AP 2020-04 : plus de 70% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de l'ATMB, d'Annemasse Agglo
- AP 2023-01 : la majorité des dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage initiale de l'ETAT, son financement est assuré par l'Etat avec l'appui important de l'Agence de l'eau, du département, et un complément du SM3A
- AP 2023-02 : Financement de 400 000€ acquis
- AP 2023-03 : Financement à 80% du montant hors taxes.
- AP2025-01 : Financement à 40% du montant hors taxes.
- AP2025-02 : Financement à 80% du montant hors taxes
- AP2025-03 : Financement à 65% du montant hors taxes

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Modifie l'autorisation de programmes AP/CP 2018-05 « travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG » en diminuant le montant de l'autorisation de programme de 3 276 494.46€ à 3 286 468.06€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG	chapitre 23 Immobilisations en cours	84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	3 294.00 €	20 973.60 €	4 000.00 €
TOTAL AP/CP 2018-05		84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	3 294.00 €	20 973.60 €	4 000.00 €

Article 2 : Clôture l'autorisation de programme AP2019-01 « Travaux aménagement de la GRIAZ aux Houches » selon le bilan ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 immobilisations en cours	37 176.00 €	1 472 776.69 €	241 764.19 €	366 068.19 €	3 058.40 €
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 458116 : MO unique GRIAZ CCVCMB	0	45 106.26 €	20 434.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL AP2019-01		37 176.00 €	1 517 882.95 €	262 198.34 €	366 068.19 €	3 058.40 €

Article 3 : Clôture l'autorisation de programme AP2020-01 « Travaux protection Samoëns » selon le bilan ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 23 immobilisations en cours	2 148 649.46 €	2 256 096.84 €	118 475.59 €	142 945.63 €
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 458117 : convention MOA SAMOENS	163 089.38 €	96 178.65 €	51.69 €	200.01 €
TOTAL AP2020-01		2 311 738.84 €	2 352 275.49 €	118 527.28 €	143 145.64 €

Article 4 : Modifie l'autorisation de programme AP 2020-02 « Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux) » en diminuant le montant des dépenses de 31 574 989.47€ à 31 064 642.94€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025	CP2027 après BP 2025	CP2028 et suivants après BP2025
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 23 immobilisations en cours	102 186.96 €	220 853.98 €	213 749.49 €	102 417.94 €	59 922.74 €	6 140 000.00 €	8 001 000.00 €	7 603 052.00 €	7 494 240.00 €
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458122 (opération pour le compte du département - Veloroute)					3 397.68 €	16 292.00 €	4 566.00 €		
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	68 899.68 €	197 652.80 €	161 033.83 €	221 922.79 €	126 455.05 €	144 000.00 €	183 000.00 €		
TOTAL AP2020-02		171 086.64 €	418 506.78 €	374 783.32 €	324 340.73 €	189 775.47 €	6 300 292.00 €	8 188 566.00 €	7 603 052.00 €	7 494 240.00 €

Article 5 : Modifie l'autorisation de programme AP 2020-04 « travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 4 273 414.47 € à 4 268 124.75 € et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	399 955.05 €	680 855.17 €	22 200.02 €	5 614.85 €	4 650.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	962 733.05 €	1 720 763.70 €	27 804.30 €	16 195.43 €	13 450.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114: MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	24 175.45 €	197 788.63 €	1 246.07 €		
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115: Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse aggro **	17 236.18 €	171 760.59 €	1 696.26 €		
TOTAL AP2020-04		1 404 099.73 €	2 771 168.09 €	52 946.65 €	21 810.28 €	18 100.00 €

Article 6 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-01 « MOE et travaux décharge RD14 » en augmentant le montant de l'autorisation de programmes de 6 779 963.22€ à 7 659 921.60€ et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2023	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025	CP2027 après BP 2025
Ap2023-01 MOE et TRAVAUX DECHARGE RD14	CHAPITRE 458112 -décharge RD14 MOE unique Etat	863.22	236 261.25 €	4 280 000.00 €	1 824 000.00 €	638 400.00 €
Ap2023-01 MOE et TRAVAUX DECHARGE RD14	Chapitre 23 : immobilisations en cours		22 797.13 €	420 000.00 €	176 000.00 €	61 600.00 €
TOTAL AP2023-01		863.22 €	259 058.38 €	4 700 000.00 €	2 000 000.00 €	700 000.00 €

Article 7 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-02 « Travaux aménagement parc SM3A » en diminuant le montant de l'autorisation de programme de 1 500 000€ à 1 048 389€ et en révisant le calendrier des crédits de paiement comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025	CP2027 après BP 2025
AP2023-02 Travaux aménagement parc SM3A	Chapitre 23 : immobilisations en cours	652 989.00 €	380 000.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €
TOTAL AP2023-02		652 989.00 €	380 000.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €

Article 8 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-03 « Travaux confluence Arve Foron » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 2 946 000€ à 2 250 863.90€ et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2025	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025
AP2023-03 Travaux Confluence Arve Foron	Chapitre 23 : immobilisations en cours	2 250 863.90 €	863.90 €	2 000 000.00 €	250 000.00 €
TOTAL AP2023-03		2 250 863.90 €	863.90 €	2 000 000.00 €	250 000.00 €

Article 9 : Crée l'autorisation de programme AP 2025-01 « Travaux protection de Magland Gravin Val d'Arve » d'un montant de 12 700 000€ selon le calendrier de paiement ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2025	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025	CP2027 après BP 2025
AP2025-01 Travaux Protection de Magland Gravin Val d'Arve	Chapitre 23: immobilisation en cours	12 700 000.00 €	460 000.00 €	7 040 000.00 €	5 200 000.00 €
TOTAL AP2025-01		12 700 000.00 €	460 000.00 €	7 040 000.00 €	5 200 000.00 €

Article 10 : Crée l'autorisation de programme AP 2025-02 « Travaux restauration de l'Arve aux Sablons » d'un montant de 1 000 000€ selon le calendrier de paiement ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2025	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025
AP2025-02 Travaux restauration de l'ARVE SABLONS	Chapitre 23: immobilisation en cours	1 000 000.00 €	300 000.00 €	700 000.00 €
TOTAL AP2025-02		1 000 000.00 €	300 000.00 €	700 000.00 €

Article 11 : Crée l'autorisation de programme AP 2025-03 « Travaux aménagement eau noire à Vallorcine » selon le calendrier de paiement ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2025	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025
AP2025-03 Travaux aménagement eau noire VALLORCINE	Chapitre 23: immobilisation en cours	1 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €
TOTAL AP2025-03		1 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €

Article 9 : Autorise le report des crédits de paiement non utilisés en année N qui viennent s'ajouter automatiquement aux crédits de paiement de l'année N+1 en fin d'exercice sans intervention de l'assemblée délibérante.

Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N (jusqu'au 15 avril N en année « normale », et jusqu'au 30 avril N en année électorale), l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondantes aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes à l'exercice précédent, conformément à l'article L 5217-10-9 du CGCT et au règlement budgétaire et financier.

Article 10 : Sollicite l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget primitif 2025 et des années ultérieures ;

Article 11 : Autorise le Président ou son représentant légal à signer tout doucement afférent.

Secrétaire de séance,
MERMIN Jean-Pierre



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.